

J.A. 2067 Chaumont

M. Henri FURRER

Grand Chaumont

2067 CHAUMONT



**JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT PUBLIC
DE CHAUMONT**

Paraissant 4 fois par an 3e trimestre 1986 No 33

Le point de vue du CSP

Cité dans la campagne d'opposition à la création d'un centre d'accueil de réfugiés, le Centre Social Protestant estime nécessaire de répondre à certaines rumeurs infondées en donnant son point de vue sur cette question. Aucun contact n'a été pris entre les services de l'Etat et le CSP pour la gestion de futurs centres d'accueil.

Nous souhaitons que les habitants de Chaumont qui ont adressé une pétition au Grand Conseil aient à coeur de se démarquer clairement des rédacteurs de certains tracts anonymes qui qualifient d'eux-mêmes leurs auteurs.

Le CSP a été créé pour apporter aide, conseil et secours, là où il y a problèmes sociaux, souffrance et misère. Il ne pouvait pas, de ce fait, ignorer le problème des victimes des zones immenses où, sur notre planète, sévissent la répression, la torture, la guerre civile et la détresse. Une infime partie de ces gens sont là chez nous, ou viennent frapper à notre porte. Le phénomène a une ampleur mondiale. C'est un défi pour le monde occidental. Peut-on fermer notre porte par simple réflexe de peur et de méfiance ?

Certes, la bienveillance ne doit pas être aveugle et naïve. L'accueil doit se faire avec un maximum de lucidité et de discernement. Chaque cas doit faire l'objet d'un examen attentif et vigilant. Dans ce sens, le pays s'est doté des instances chargées de cet examen et des lois pour tenter de faire face à ce problème délicat entre tous.

Le CSP considère comme sa mission de mener à l'égard des réfugiés une action humanitaire et positive, en aidant à créer des contacts, en favorisant l'information et l'accompagnement dans l'accomplissement des démarches. Si, de prime abord, tous les étrangers qui arrivent sont uniformément

taxés de "faux réfugiés", c'est un réflexe qui manque d'objectivité et de vérité.

De plus, le terme de "faux réfugiés" qui rassure ceux qui se satisfont d'une vision manichéenne au détriment d'un examen plus nuancé de la réalité, est bien impropre à qualifier les personnes qui ont été contraintes à quitter leur pays; l'acquisition du statut de réfugié n'est de loin pas le seul élément qui doit retenir notre attention. Toutes ces personnes ont une histoire et une culture qui méritent d'être prises en considération. Saurons-nous encore créer un espace dans lequel la tradition d'accueil et d'échange avec les réfugiés puisse reprendre une dimension cohérente et responsable ?

Si le droit d'asile est refusé, n'est-il pas de notre devoir d'aider ces personnes à trouver une solution de départ humainement acceptable ? S'il est accordé, de chercher les voies et moyens qui permettront à ces hommes et ces femmes de vivre dignement au milieu de nous. De toute façon, un contact personnel, une présence si possible chaleureuse, ne fait-elle pas plus honneur à notre pays qu'un réflexe de haine xénophobe? N'est-ce pas défendre une certaine qualité de vie que de manifester de la solidarité envers les réfugiés qui cherchent dans notre pays une terre d'asile et qui nous croient capables de sentiments humains ?

"Nous sommes tous frères"; celui qui a enseigné aux humains cette vérité à la fois si élémentaire et si désespérément inapplicable, c'est celui qui, un certain vendredi, a payé son audace par le sacrifice de sa propre vie.

Ceux qui se réclament de lui changent leur façon de vivre, au nom de cette fraternité-là.

R. Wettstein
Centre social protestant

**NUMERO SPECIAL CONSACRE AU PROBLEME DE L'OUVERTURE
D'UN CENTRE POUR DEMANDEURS D'ASILE A CHAUMONT**

Depuis le début du mois d'août, la nouvelle de la création d'un éventuel centre pour demandeurs d'asile dans les locaux du home bâlois a fait énormément de bruit à Chaumont et a polarisé l'attention de chacun. Manifestement cette nouvelle n'a laissé personne indifférent. A ce jour, 31 août 1986, aucune information officielle n'a pu être obtenue pour démentir ou confirmer l'ouverture de ce centre. Il nous a paru bon de faire le point sur cette question pour informer les lecteurs du "Chaumonnier" d'une part sur les problèmes posés par les demandeurs d'asile sur le plan juridique (article signé de P. Pfund) et sur le plan humain (article signé R. Wettstein du CSP).

Par ailleurs, nous voulons tenir au courant nos lecteurs des démarches entreprises par le comité de la SIP et par la population de Chaumont afin que chacun soit au clair sur ce dossier avant notre prochaine assemblée générale du 12 septembre prochain.

Chronologie des événements

1er août: les premiers bruits circulent à Chaumont quant à la possibilité de créer dans les locaux désaffectés du home bâlois un centre pour demandeurs d'asile.

5 août: le président de la SIP écrit à la Chancellerie d'Etat pour obtenir des précisions au sujet de cette nouvelle et demande que le Conseil d'Etat s'exprime rapidement à ce sujet et informe la population de Chaumont. La Chancellerie d'Etat accuse réception le 15 août; aucune nouvelle depuis.

Mi-août: deux tracts anonymes sont largement diffusés et placardés. Ces tracts, tendancieux et franchement xénophobes, ne sont guère flatteurs pour leurs auteurs. Chacun espère qu'il ne s'agit pas d'habitants de Chaumont.

16 août: le comité de la SIP se réunit en séance spéciale et décide de renvoyer une nouvelle lettre à Monsieur J.-C. Jaggi, conseiller d'Etat, directeur du département

de l'intérieur. Il insiste sur le fait que les autorités devraient respecter une certaine ligne politique et qu'il paraît difficile de concilier sur un même territoire une promotion touristique et un centre pour réfugiés. Il invite en outre Monsieur Jaggi à la prochaine assemblée générale de la SIP afin qu'il s'explique. Aucune réponse à cette lettre ne nous est parvenue à ce jour. Signalons qu'un double a été envoyé à la Ville de Neuchâtel qui est également concernée dans la mesure où les bâtiments se trouvent sur sa commune.

17 août: à l'initiative de quelques Chaumonniers, lancement d'une pétition adressée aux membres du Grand Conseil. En une semaine elle recueille l'approbation de 843 personnes qui la signent. Cette pétition est déposée au Château le 24 août.

30 août: Nous apprenons par la presse qu'une question à ce sujet est portée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel qui se tiendra le 1er septembre.

A propos des candidats réfugiés en Suisse

Je m'étais promis de ne mettre dans le "Chaumonnier" que de petits articles intéressants la vie interne de Chaumont. Pourtant, devant le flot de questions soulevé par l'annonce de l'ouverture éventuelle d'un centre pour réfugiés, je pense qu'il est bon d'en parler. Il est évident que je ne suis pas en droit de prendre une position quelconque. Je me bornerai à parler de ce qui figure dans les textes officiels.

Jusqu'en 1980, le canton de Neuchâtel ne connaissait pas d'affluence de candidats réfugiés. Ils arrivaient au rythme de un par mois environ. Subitement les choses ont changé. En 1981, nous en avons vu arriver 88, puis 171 en 1982, 130 en 1983, 92 en 1984, 127 en 1985. A mi-août 1986, le canton en a déjà enregistré près de 120. Le chiffre de 200 sera probablement atteint à la fin de l'année.

Actuellement, 400 candidats réfugiés du canton de Neuchâtel attendent une réponse de Berne. Ceux qui se sont vu refuser le droit d'asile et qui sont arrivés en dernière instance ont été refoulés ou sont partis d'eux-mêmes. D'autres ont disparu. Sur le plan suisse, les demandes ont légèrement baissé ces deux dernières années. Il y a eu 7'886 candidats en 1983, 7'435 en 1984. Je ne connais pas les chiffres de 1985.

Il est rare qu'un candidat réfugié obtienne l'asile en Suisse. Depuis 1982, dans le canton de Neuchâtel, nous avons vu environ 10 demandes acceptées. Cela représente environ 4%. Selon la loi, le requérant doit "prouver ou du moins rendre vraisemblable qu'il est réfugié". Est un réfugié, celui qui est exposé à de sérieux préjudices ou qui craint à juste titre de l'être, en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de son opinion politique. Le sérieux préjudice est "la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle, de la liberté ou alors des mesures qui entraînent une pression psychique insupportable".

Cette affluence inattendue, depuis 1981, a fait que les services administratifs ont été submergés à Berne. La loi sur l'asile (et l'ordonnance) ont été modifiées à deux

reprises. Il a fallu engager un grand nombre de fonctionnaires. A fin juin 1986, 19'255 dossiers (y compris les recours) étaient en suspens.

Les 400 candidats de Neuchâtel sont dispersés dans le canton. Généralement ils sont mis dans les hôtels, foyers, pensions etc. avant qu'on leur trouve éventuellement un appartement. Le service cantonal de l'assistance est lui aussi devant de grandes difficultés.

La dernière modification de la loi sur l'asile est toute récente. Elle sera beaucoup plus restrictive. Relevons simplement quelques points importants:

-On ne sera plus obligé de reconvoquer à Berne les candidats auxquels on pense refuser l'asile. Il sera jugé sur la base du dossier cantonal.

-Les autorités fédérales jouiront de droits exceptionnels en cas d'énorme affluence.

-Le partage intercantonal sera régi; il y a encore des cantons qui n'ont pratiquement pas de réfugiés.

-Les candidats qui refusent de partir, après expiration de toutes les possibilités pourront être emprisonnés jusqu'à trente jours, etc...

Cependant, certains partis ont lancé un référendum contre cette loi qu'ils jugent trop restrictive. Si le référendum aboutit, il y aura votation populaire. En attendant, la loi n'est pas applicable.

Les six cantons les plus chargés en Suisse sont Bâle, Berne, Zurich, Genève, Fribourg et Vaud. A Neuchâtel, sur les 400 candidats actuels, environ 200 sont Turcs, 100 sont Africains et les autres proviennent de pays divers. Il n'y a presque pas de Tamouls dans notre canton.

Le demandeur d'asile doit déposer sa requête au guichet du département de Police. L'Assistance cantonale est chargée de l'héberger de suite. Le dossier est transmis à la police cantonale. C'est là que se fait l'audition. Le dossier est transmis ensuite aux autorités fédérales. En cas de refus, le requérant peut faire recours. Si le recours est rejeté, il appartient au canton d'organiser le refoulement. C'est généralement là qu'interviennent diverses instances. Parfois l'autorité fédérale peut accorder un permis de séjour à titre humanitaire. Cela est très rare.

Pierre Pfund

Texte de la pétition

Monsieur le président du Grand Conseil,
Mesdames, Messieurs les députés,

Des démarches sont en cours au niveau cantonal pour l'ouverture éventuelle d'un centre de requérants d'asile. Les établissements (homes) bâlois de Chaumont figurent sur la liste des possibilités.

Nous n'ignorons pas que les services concernés de l'Etat sont en difficulté pour loger les candidats réfugiés toujours plus nombreux. Cependant, l'installation d'un tel centre à Chaumont provoquerait indiscutablement de sérieux problèmes au sein de la population. De gros efforts sont faits pour attirer le tourisme. Un grand hôtel s'y construit, les sociétés locales organisent des manifestations sportives et culturelles, le promeneurs apprécient le calme et la tranquillité, bref, Chaumont cherche par tous les moyens à se développer. L'arrivée brutale d'un nombre important de demandeurs d'asile porterait un sérieux coup à tous ces efforts. Il est certain et notoire que les requérants ne sont plus appréciés en Suisse comme autrefois.

Nous ne sommes ni racistes ni xénophobes et nous admettons qu'un véritable réfugié puisse trouver refuge en terre helvétique. Force est de constater que ceux-là sont pourtant bien minoritaires. Seules quelques communes du canton acceptent encore les réfugiés. Des expériences ont été faites. Les habitants de Chaumont sont donc aussi en droit de se défendre.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'user de tout votre pouvoir afin d'éviter l'ouverture d'un tel centre sur notre hameau.

Croyez, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés à l'assurance de notre parfaite considération.

RAPPEL

La prochaine assemblée générale de la Société d'intérêt public de Chaumont se tiendra le 12 septembre à 20h30 à la Chapelle de Chaumont.